

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 10 septembre 2020

DELEGATIONS
D'ATTRIBUTIONS
DU COMITE
SYNDICAL AU
PRESIDENT ET AU
BUREAU

L'an deux mil vingt, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au Centre de convention, sous la présidence de Christian DUPESSEY, doyen d'âge, Convocation du : 4 septembre 2020

N° CS2020-25

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Membres présents : 41

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 40
Pouvoirs : 4

• Délégués titulaires :

Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Philippe NOUVELLE – M. Jean-François OBEZ – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Christophe ARMINJON – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Florent BENOIT – M. Julien BOUCHET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT – M. Jean-Yves BROISIN – M. Marin GAILLARD – M. Jean-Claude GEORGET – M. Stéphane VALLI - Mme Catherine BRUN – M. Christophe MAYET – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Patrick BERNARD, suppléant de M. Jean-Claude TERRIER – M. Jean-Pierre MERMIN, suppléant de M. Philippe MONET

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

25 SEP. 2020

ARCHIVEE

- **Délégués représentés :**

M. Patrick ANTOINE, donne pouvoir à M. Gabriel DOUBLET – M. Claude MANILLIER, donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON – M. Yves MASSAROTTI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI - M. Bernard BOCCARD, donne pouvoir à M. Denis MAIRE

- **Délégués excusés :**

M. Patrick ANTOINE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Claude TERRIER – M. Yves MASSAROTTI – M. Philippe MONET – M. Bernard BOCCARD

<p style="text-align: center;">DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU</p>

Conformément à l'article L.5211-10 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu des articles L. 5731-3 et L.5711-1 du CGCT).

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *de l'approbation du compte administratif ;*
3. *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
4. *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant [...]. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président et au Bureau les attributions mentionnées ci-après ;
- **PREVOIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions prises relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son premier vice-président.

POUR LE PRESIDENT :**RESSOURCES COMMUNES****ARCHIVES**PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
Bureau de l'Organisation Administrative

25 SEP. 2020

PRESIDENT	
P-1	Approuver les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...)
P-2	Signer les actes règlementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés

ARRIVÉE

8

FINANCES

PRESIDENT	
P-3	Arrêter et modifier l'affectation des biens mobiliers du Pôle métropolitain et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif du budget
P-4	Approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers
P-5	Imputer en section d'investissement du budget du Pôle métropolitain les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € HT et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
P-6	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
P-7	Créer, le cas échéant, les régies comptables (régies d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services du Pôle métropolitain
P-8	Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs

RESSOURCES HUMAINES

PRESIDENT	
P-9	Etablir les mandats spéciaux pour les élus du Pôle métropolitain en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement, de restauration, de transport) selon les modalités définies par le Comité syndical
P10	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (congés maladie, congés maternité) et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil (la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence)
P-11	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des gratifications de stages au montant minimum légal, lorsque la durée d'un stage est au moins égale à deux mois, et approuver les conventions correspondantes

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – CONTENTIEUX – ASSURANCES

PRESIDENT	
P-12	Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires
P-13	Intenter, au nom du Pôle métropolitain, les actions en justice ou défendre le Pôle métropolitain dans les actions intentées contre lui, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. En cours de procédure et le cas échéant, le Président peut prendre tout acte en matière d'acquiescement ou de désistement. La présente délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Pôle métropolitain
P-14	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens du Pôle métropolitain
P-15	Procéder aux négociations préalables en matière de contentieux ou de sinistre dans la perspective d'accords transactionnels qui devront être validés par le Comité syndical
P-16	Décider de l'acquisition, de l'aliénation, de la cession de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est inférieur à 10 000 € HT et de la mise à disposition de biens dont la valeur est inférieure à 10 000 € HT
P-17	Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes Assurer les expositions et manifestations organisées par le Pôle métropolitain, notamment les locaux mis à disposition

COMMANDE PUBLIQUE

PRESIDENT	
P19	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
P20	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget et quel que soit leur montant ;
P21	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
P22	Prendre toute décision concernant la préparation et la mise en œuvre des techniques d'achat définies à l'article L2125-1 du Code de la commande publique ;

DELEGATIONS TRANSVERSALES

PRESIDENT	
P-23	Approuver les conventions avec les communes et EPCI du territoire du Pôle métropolitain pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles
P-24	Approuver les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers
P-25	Signer les actes règlementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés

25 SEP. 2020

ARRIVÉE

8

POUR LE BUREAU :

RESSOURCES COMMUNES

FINANCES

BUREAU	
B-1	Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale
B-2	Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite d'un (1) million d'€.
B-3	Imputer en section d'investissement du budget du syndicat les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur supérieure à 500 € HT et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées
B-4	Solliciter et accepter toute participation financière et toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, de l'Union Européenne, de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, suite à la validation par le Comité syndical des opérations et actions engagées et dont les crédits sont inscrits aux budgets, et signer tous les documents correspondants et approuver les plans de financement éventuels correspondants Présenter la candidature du Pôle métropolitain au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire
B-5	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière dont le montant n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ou passés en application d'une délibération cadre du Comité syndical précisant les principes de cette participation et les montants financiers globaux

RESSOURCES HUMAINES

BUREAU	
B-6	Conclure des conventions avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) ou d'autres organismes de formation agréés, et le CDG74 (Centre de Gestion de la Haute-Savoie).
B-7	Définir les modalités d'indemnisation des élus pour les déplacements effectués au titre de leur mandat selon les modalités définies par le Comité syndical

GESTION DU PATRIMOINE – CONTENTIEUX – ASSURANCES

BUREAU	
B-8	Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 24 mois
B-9	Décider de l'acquisition, de l'aliénation, de la cession de gré à gré de biens mobiliers et de la mise à disposition de biens d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 € HT et inférieure à 20 000 € HT

COMMANDE PUBLIQUE

BUREAU	
B10	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée et d'un montant supérieur à 100 000€ HT <u>ou</u> passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

B11	Approuver la création et l'adhésion à des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants du Pôle métropolitain à la commission mise en place dans le cadre du groupement ;
B12	Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ;
B13	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;
B14	Approuver l'adhésion aux associations professionnelles en matière d'achat public ;

DELEGATIONS TRANSVERSALES

BUREAU	
B-15	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire métropolitain
B-16	Approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et approuver les conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés

Il est entendu que le Comité syndical peut à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, compléter ou mettre fin à cette délégation en totalité ou en partie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Ancecy le 16/09/20

Publié ou notifié le 16/09/20

Le Président,
Christian DUPESSEY

